

Mise en garde

Le document ci-après reproduit les résolutions et actes du conseil d'arrondissement. Malgré nos efforts pour les reproduire fidèlement, il est possible que certaines erreurs se soient glissées ou que certaines informations ne soient pas exactes ou complètes et nous nous en excusons. En aucun cas des extraits de ce site ne peuvent être utilisés à des fins de contestation juridique ou de preuve. Seuls des documents émis par le Secrétaire de l'arrondissement et portant le sceau sont authentiques et font preuve de leur contenu. Copie authentique du procès-verbal des séances et des actes du conseil d'arrondissement peut être obtenue en s'adressant au Secrétaire de l'arrondissement.

---

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
tenue le mardi 10 mai 2022 à 18 h 30  
Archives nationales du Québec (édifice Gilles-Hocquart),  
situé au 535, Avenue Viger Est**

---

**PRÉSENCES :**

Mme Valérie Plante, Mairesse  
M. Robert Beaudry, conseiller du district de Saint-Jacques  
Mme Sophie Mauzerolle, conseillère du district de Sainte-Marie  
M. Serge Sasseville, Conseiller du district Peter-McGill  
Mme Alia Hassan-Cournol, Conseillère

**ABSENCE :**

Mme Vicki Grondin, Conseillère

**AUTRES PRÉSENCES :**

M. Marc Labelle, directeur d'arrondissement  
M. Alain Dufresne, directeur des travaux publics  
Mme Maryse Bouchard, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social  
M. Jean-Luc L'Archevêque, directeur des services administratifs  
Mme Stéphanie Turcotte, directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité  
M. Simon Rivard, commandant du poste 12 du Service de police  
Mme Krisztina Balogh, Commandante du poste 22 du Service de police  
Mme Sandy PINNA, Secrétaire-recherchiste  
M. Fredy Enrique Alzate Posada, Secrétaire de l'arrondissement  
MMe Mélissa Lapierre-Grano, cheffe de division des communications et relations avec la communauté

---

**10.01 - Ouverture de la séance**

La mairesse déclare la séance ouverte à 18 h 38. Elle souhaite la bienvenue aux participants, présente les autres membres du conseil et les fonctionnaires présents, et donne son mot d'ouverture.

---

**10.02 - Demandes d'autorisation d'exercer un usage conditionnel - Période d'intervention du public**

- 372 rue Sherbrooke Est (40.04)

---

**CA22 240157**

**Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 10 mai 2022**

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

D'adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 10 mai 2022.

Adoptée à l'unanimité.

---

**Période de questions du public**

Nom du demandeur et objet de la question

7 citoyens ont posé leurs questions en présentiel et 5 questions ont été lues

Monsieur Robert Hajaly

- site de l'hôpital de Montréal pour enfants / logement social dans Peter- McGill

Monsieur Luc Deschênes

- projet Frontenac

Madame Dirocco Tiziana

- projet Frontenac

Monsieur Alain Paquette

- projet Frontenac

Monsieur Frédéric Agrapart

- Villa Shanwnessy - référendum pour être informé sur l'îlot Ste-Catherine – Dépôt de document

**CA22 240158**

**Période de questions du public – Prolongation**

Attendu que le Règlement de régie interne du conseil (CA-24-135) prévoit que la période de questions du public est d'une durée de 30 minutes;

Attendu qu'à 19 h 10, il reste des personnes qui n'ont pas encore été entendues;

Attendu que les conseillers souhaitent entendre le plus possible de personnes inscrites :

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

De prolonger la période de questions du public afin que toutes les personnes inscrites sur la liste soient entendues.

Adoptée à l'unanimité.

10.04 1222678004

**Période de questions du public - Prolongation**

Nom du demandeur et objet de la question

Madame Dagny Bock  
- Souffleur à feuilles

Monsieur Antoine Malo  
- Cyclovia

Monsieur Laurent Achard  
- stationnement aux abords du métro Lucien-Lallier

Madame Laetitia De Sousa  
- SPVM

Monsieur Hugo Le Blais  
flânage coin Sainte-Catherine et Beaudry / itinérance

Monsieur Quin Murph  
- bruit excessif produit par les automobilistes

Monsieur Mathieu Blanchette  
- Toit végétalisé - photo

La mairesse déclare la période de questions du public terminée à 19 h 33. Toutes les personnes inscrites ayant été entendues.

---

**10.05 - Période de questions des membres du conseil**

Aucune question

---

**CA22 240159**

**Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour**

Il est proposé par Robert Beaudry  
appuyé par Serge Sasseville

De réunir, pour étude et adoption, les articles 10.06 à 10.09.

Adoptée à l'unanimité.

---

**CA22 240160**

**Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 12 avril 2022**

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

D'adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 12 avril 2022.

Adoptée à l'unanimité.

10.06 1222678017

---

**CA22 240161**

**Prendre acte du dépôt du rapport de consultation de la séance d'assemblée publique de consultation du 27 avril 2022**

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

De prendre acte du dépôt du rapport de consultation de la séance d'assemblée publique de consultation du 27 avril 2022.

Adoptée à l'unanimité.

10.07 1220858006

---

**CA22 240162**

**Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 14 avril 2022**

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 14 avril 2022.

Adoptée à l'unanimité.

10.08 1222678020

---

**CA22 240163**

**Prendre acte du dépôt du procès-verbal de correction signé par le secrétaire d'arrondissement relatif au règlement CA-24-282.130**

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de correction signé par le secrétaire d'arrondissement relatif au règlement CA-24-282.130.

Adoptée à l'unanimité.

10.09 1222678021

---

**CA22 240164**

**Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour**

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

De réunir, pour étude et adoption, les articles 20.01 à 20.10.

Adoptée à l'unanimité.

---

**CA22 240165**

**Accorder une contribution additionnelle de 185 000,00 \$, pour l'année 2022, à Expérience Centre-Ville afin de soutenir l'activité des commerces de détail pendant la durée des travaux du projet Sainte-Catherine, pour une somme maximale de 3 145 000 \$ sur cinq ans consécutifs de 2018-2022, à raison de 685 000 \$ en 2022**

Attendu que le conseil d'arrondissement a, par sa résolution CA18 240665 adoptée à sa séance du 5 décembre 2018, approuvé la convention, se terminant le 31 décembre 2022, avec Expérience Centre-Ville et accordé une contribution de 2 700 000 \$ pour la réalisation de ses activités afin de soutenir l'activité des commerces de détail pendant la durée des travaux du projet Sainte-Catherine;

Attendu que le conseil d'arrondissement a, par sa résolution CA21 240113, adoptée à sa séance du 13 avril 2021, a accordé une contribution additionnelle à Expérience Centre-Ville pour la réalisation de ses activités qui viendront soutenir l'activité des commerces de détail pendant la durée des travaux du projet Sainte-Catherine, pour une somme maximale de 2 960 000 \$ sur cinq ans consécutifs de 2018-2022, à raison de 100 000 \$ en 2018, de 700 000 \$ annuellement en 2019 et 2020, 960 000 \$ en 2021, et 500 000 \$ en 2022;

Attendu que la réalisation de l'aménagement nommé le Sentier des Jassettes, situé sur la rue Sainte-Catherine Ouest entre les rues Mackay et Bishop, requiert une augmentation de la contribution pour l'année 2022 :

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

D'approuver la convention modifiée avec Expérience Centre-Ville dans le cadre de la contribution financière pour la réalisation de ses activités qui viendront soutenir l'activité des commerces de détail

pendant la durée des travaux du projet Sainte-Catherine, afin d'accorder une contribution financière supplémentaire de 185 000 \$;

D'autoriser, à cette fin, une dépense additionnelle de 185 000 \$, majorant ainsi la contribution totale à 3 145 000\$;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.01 1184956003

---

#### **CA22 240166**

**Accorder un contrat de 1 160 626,64 \$, taxes incluses, à 9154-6937 Québec inc. - Location Guay (lot 1) et un contrat de 875 879,55 \$, taxes incluses, à Manorex inc. (lot 2), pour les services de location de pelles hydrauliques avec opérateur, entretien et accessoires pour l'arrondissement de Ville-Marie pour une durée de 24 mois et autoriser une dépense totale de 2 036 506,19 \$ (lots 1 et 2), taxes incluses - appel d'offres public 22-19229 - 4 soumissionnaires)**

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

D'autoriser une dépense maximale de 2 036 506,19 \$, taxes incluses, pour 9154-6937 Québec inc. - Location Guay et Manorex inc. (appel d'offres public 22-19229 - (lot 1) et (lot 2) - 4 soumissionnaires);

D'accorder, à cette fin, un contrat à 9154-6937 Québec inc. - Location Guay pour le lot 1, au montant de 1 160 626,64 \$, taxes incluses, (prix unitaire de 148,45 \$/h, plus taxes) conformément au cahier des charges;

D'accorder, à cette fin, un contrat à Manorex inc. pour le lot 2, au montant de 875 879,55 \$, taxes incluses, (prix unitaire de 144 \$/h, plus taxes), conformément au cahier des charges;

De procéder à une évaluation du rendement de 9154-6937 Québec inc. - Location Guay;

De procéder à une évaluation du rendement de Manorex inc.;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.02 1228323003

---

#### **CA22 240167**

**Accorder un contrat de 300 084,75 \$, taxes incluses, à 9083-0126 Québec inc. (creusage RL), pour les services d'excavation pneumatique avec opérateurs et travaux connexes pour l'arrondissement de Ville-Marie pour une durée de 8 mois et autoriser une dépense totale de 300 084,75 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 22-19184 - 1 soumissionnaire conforme)**

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

D'accorder un contrat de 300 084,75 \$, taxes incluses, à 9083-0126 Québec inc. (creusage RL), plus bas soumissionnaire conforme, pour les services d'excavation pneumatique avec opérateurs et travaux

connexes pour l'arrondissement de Ville-Marie, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 300 084,75 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19184;

D'autoriser une dépense de 300 084,75 \$, taxes incluses;

De procéder à une évaluation du rendement de 9083-0126 Québec inc. (creusage RL);

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.03 1228323004

---

#### **CA22 240168**

**Accorder un contrat à 9153-5955 Québec inc. (Terrassement Limoges et fils) pour l'exécution des travaux d'aménagement du parc Olivier-Robert - Dépense totale de 1 940 976,67\$, taxes incluses (contrat: 1 486 936,23 \$ (taxes incluses) + contingences: 223 040,44 \$ (taxes incluses) + incidences: 231 000 \$ (taxes incluses) Appel d'offres public VMP 22-003 - 3 soumissionnaires**

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

D'accorder à 9153-5955 Québec inc. (Terrassement Limoges et fils), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux d'aménagement du parc Olivier-Robert, aux prix reconstitués de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 486 936,23 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public VMP-22-003;

D'autoriser une dépense de 223 040,44 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 231 000 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

De procéder à une évaluation de rendement de 9153-5955 Québec inc. (Terrassement Limoges et fils);

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.04 1226164002

---

#### **CA22 240169**

**Accorder un contrat, 103 598,70 \$, taxes non applicables, le cas échéant, à l'OBNL Nature-Action Québec pour identification des besoins en outils de collecte, sensibilisation porte-à-porte, distribution de bacs de comptoirs et visites post-implantation dans le cadre du déploiement de la collecte des résidus alimentaires dans les immeubles de 9 logements et plus et les institutions, commerces et industries (ICI) du secteur 4 de l'arrondissement de Ville-Marie. Autoriser une dépense maximale de 113 958,57 \$, taxes non applicables, le cas échéant (appel d'offres public 22-19278 - 1 soumissionnaire)**

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

D'autoriser une dépense maximale de 113 958,57 \$ pour l'identification des besoins en outils de collecte, la sensibilisation porte-à-porte, la distribution de bacs de comptoirs et visites post-implantation dans le cadre du déploiement de la collecte des résidus alimentaires dans les immeubles de 9 logements et plus et les institutions, commerces et industries (ICI) du secteur 4 de l'arrondissement de Ville-Marie (appel d'offres public 22-19278 - 1 soumissionnaire);

D'accorder, à cette fin, un contrat à Nature-Action Québec, plus bas soumissionnaire conforme, au prix total de 103 598,70 \$, taxes non applicables, conformément au cahier des charges;

D'autoriser une dépense de 10 359,87 \$, taxes non applicables, à titre de budget de contingences;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.05 1228966001

---

#### **CA22 240170**

**Autoriser une dépense additionnelle de 19 968,36 \$, taxes incluses, et autoriser le transfert des dépenses incidentes aux dépenses contingentes d'un montant de 19 958,48 \$, taxes incluses, pour augmenter le contrat accordé à Le Groupe St-Lambert (CA21 240219) de 39 926,84 \$ pour le projet de rénovation de l'aire d'accueil du bâtiment du Centre Jean-Claude-Malépart (2390), majorant ainsi la dépense totale de 800 648,08 \$ à 820 616,45 \$, taxes incluses**

Attendu que le conseil d'arrondissement a, par sa résolution CA21 240219 adoptée à sa séance du 8 juin 2021, accordé un contrat de 578 389,79 \$, taxes incluses, à Le Groupe St-Lambert pour la réalisation des travaux de rénovation de l'aire d'accueil du bâtiment du Centre Jean-Claude-Malépart, 2633, rue Ontario Est à Montréal et autorisé une dépense maximale de 800 648,09 \$, taxes incluses (appel d'offres public IMM-15723 - 3 soumissionnaires) ;

Attendu que le conseil d'arrondissement a, par sa résolution CA22 240060 adoptée à sa séance du 8 mars 2022, autorisé un transfert de 21 914,72 \$, taxes incluses, des dépenses incidentes aux dépenses contingentes, pour le projet de rénovation de l'aire d'accueil du bâtiment du Centre Jean-Claude-Malépart (2390) dans le cadre du contrat accordé à Le Groupe St-Lambert (CA21 240219) sans augmentation du montant total de la dépense (Dépense : 800 648,09 \$, taxes incluses) :

Attendu que plusieurs conditions de chantier ont eu un impact sur la date de livraison du projet et que cela a occasionné des frais de prolongation :

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

D'autoriser une dépense additionnelle de 19 968,36 \$, taxes incluses;

D'autoriser le transfert des dépenses incidentes aux dépenses contingentes d'un montant de 19 958,48 \$, taxes incluses, pour augmenter le contrat accordé à Le Groupe St Lambert (CA21 240219) de 39 926,84 \$ pour le projet de rénovation de l'aire d'accueil du bâtiment du Centre Jean-Claude-Malépart (2390), majorant ainsi la dépense totale de 800 648,08 \$ à 820 616,45 \$, taxes incluses;  
D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.06 1218962001

---

#### **CA22 240171**

**Approuver une entente d'occupation pour un terme initial de 25 ans par laquelle la Ville de Montréal, dans le cadre du programme Accès Jardins, aménage un Jardin urbain, sur une partie du lot 2 162 617 du cadastre du Québec et appartenant aux Prêtres de Saint-Sulpice / Approuver l'entente de collaboration entre les Prêtres de Saint-Sulpice et l'arrondissement de Ville-Marie visant à convenir des conditions de réalisation des travaux du projet de réaménagement des abords de la chapelle Notre-Dame-de-Lourdes et à intégrer à ces travaux ceux visant l'étanchéisation des fondations de la chapelle appartenant aux Prêtres de Saint-Sulpice**

Il est proposé par Robert Beaudry



appuyé par Serge Sasseville

D'approuver une entente d'occupation, pour un terme initial de 25 ans, par laquelle la Ville de Montréal, dans le cadre du programme Accès Jardins aménage un Jardin urbain, sur une partie du lot 2 162 617 du cadastre du Québec et appartenant aux Prêtres de Saint-Sulpice;

D'approuver l'entente de collaboration entre les Prêtres de Saint-Sulpice et l'arrondissement de Ville-Marie visant à convenir des conditions de réalisation des travaux du projet de réaménagement des abords de la chapelle Notre-Dame-de-Lourdes et à intégrer à ces travaux ceux visant l'étanchéisation des fondations de la chapelle appartenant aux Prêtres de Saint-Sulpice.

Adoptée à l'unanimité.

20.07 1218853009

---

#### **CA22 240172**

**Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2022, avec la Coopérative de solidarité Les Valoristes pour soutenir les activités liées à la consigne sociale dans l'arrondissement de Ville-Marie et accorder une contribution financière de 15 000 \$**

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

D'approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2022, avec la Coopérative de solidarité Les Valoristes pour soutenir les activités liées à la consigne sociale dans l'arrondissement de Ville-Marie;

D'accorder, à cette fin, une contribution de 15 000 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.08 1226091001

---

#### **CA22 240173**

**Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 12 000 \$**

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

D'accorder, à même le budget de fonctionnement, les contributions suivantes :

- 1 000 \$ aux Archives gaies du Québec;
- 2 000 \$ à Go Jeunesse;
- 3 000 \$ à la Société écocitoyenne de Montréal (SEM);
- 3 000 \$ à la Famille pour l'Entraide et l'éducation des Jeunes et des ADultes (FEEJAD);
- 3 000 \$ à la Coop Les Valoristes;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.09 1220175004

---

**CA22 240174**

**Approuver la convention modifiée avec L'Anonyme U.I.M., dans le cadre de la réalisation d'activités d'intervention et de médiation sociale favorisant la cohabitation harmonieuse dans l'espace public, afin de prolonger sa durée jusqu'au 2 juillet 2022, et majorer la contribution de 4 993,11 \$ pour une dépense maximale de 24 408,11 \$**

Attendu que le conseil d'arrondissement a, par sa résolution CA21 240424 adoptée à sa séance du 23 novembre 2021, approuvé la convention, se terminant le 18 mai 2022, avec l'Anonyme U.I.M. pour la réalisation d'activités d'intervention et de médiation favorisant la cohabitation harmonieuse dans l'espace public et accorder une contribution totale de 19 415 \$;

Attendu que la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) a évalué positivement l'impact du projet et souhaite qu'il se poursuive :

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

D'approuver la convention modifiée avec L'Anonyme U.I.M. dans le cadre de la réalisation d'activités d'intervention et de médiation sociale favorisant la cohabitation harmonieuse dans l'espace public afin de prolonger sa durée jusqu'au 2 juillet 2022;

D'autoriser, à cette fin, une dépense additionnelle de 4 993,11 \$, majorant ainsi la contribution totale à 24 408,11 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.10 1215179006

---

**CA22 240175**

**Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour**

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

De réunir, pour étude et adoption, les articles 20.11 à 20.17.

Adoptée à l'unanimité.

---

**CA22 240176**

**Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2022, avec la Société de développement commercial Montréal centre-ville pour la réalisation d'un projet dans le cadre du programme de soutien financier au développement économique et commercial de Ville-Marie 2022-2024 et accorder une contribution totale de 150 000 \$**

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

D'approuver la convention avec la Société de développement commercial Montréal Centre-Ville pour la réalisation d'un projet dans le cadre du programme de soutien au développement économique et commercial de l'arrondissement de Ville-Marie;

D'accorder, à cette fin, une contribution de 150 000 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.11 1229118011

---

**CA22 240177**

**Approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2022, avec deux Sociétés de développement commercial (SDC) pour la réalisation de 12 projets dans le cadre du programme de développement économique et commercial de Ville-Marie 2022-2024 et accorder une contribution totale de 506 413 \$**

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

D'approuver les conventions avec la Société de développement commercial du Vieux-Montréal et la Société de développement commercial du Quartier latin pour la réalisation de 12 projets dans le cadre du programme de soutien au développement économique et commercial de l'arrondissement de Ville-Marie;

D'accorder à cette fin, les contributions suivantes :

- 362 500 \$ à la SDC Vieux-Montréal;
- 143 913 \$ à la SDC Quartier latin.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.12 1229118010

---

**CA22 240178**

**Approuver la convention, se terminant 31 octobre 2022 avec Ilot84 pour la réalisation du projet Réseau Ilot d'été Centre-Ville 2022 et accorder une contribution totale de 50 000 \$**

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

D'approuver la convention avec Ilot84 pour la réalisation du projet Réseau Ilot d'été Centre-Ville 2022;

D'accorder, à cette fin, une contribution de 50 000 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.13 1229118006

---

**CA22 240179**

**Approuver les conventions, se terminant le 30 avril 2023, avec deux organismes de l'arrondissement de Ville-Marie pour la réalisation de deux projets dans le cadre du programme de soutien financier au développement économique et commercial de Ville-Marie 2022-2024 et accorder une contribution totale de 68 280 \$**

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

D'approuver les conventions avec la Corporation de développement communautaire du Centre-Sud de Montréal et le Marché Frontenac pour la réalisation de 2 projets dans le cadre du programme de soutien au développement économique et commercial de l'arrondissement de Ville-Marie;

D'accorder à cette fin, les contributions suivantes :

- 33 280 \$ à la Corporation de développement communautaire du Centre-Sud de Montréal;
- 35 000 \$ au Marché Frontenac;

D'imputer cette dépense totale de 68 280 \$ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.14 1229118012

---

**CA22 240180**

**Accorder un contrat de 662 224.00 \$, taxes incluses, à Les entreprises Claude Chagnon inc. pour la réalisation des travaux de voirie dans la rue Atateken, de la rue de la Commune à la rue du Glacis et dans la rue Porte-de-Québec, à partir de la section existante jusqu'à la rue Atateken, dans l'Arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 895 497,00 \$ (appel d'offres public VMP-22-005 - 4 soumissionnaires)**

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

D'autoriser une dépense maximale de 895 497 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de voirie dans la rue Atateken, de la rue de la Commune à la rue du Glacis et dans la rue Porte-de-Québec, à partir de la section existante jusqu'à la rue Atateken, dans l'arrondissement de Ville-Marie. (appel d'offres public VMP-22-005 - 4 soumissionnaires);

D'accorder, à cette fin, un contrat de 662 224 \$, taxes incluses, à Les entreprises Claude Chagnon inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour la réalisation des travaux de voirie dans la rue Atateken, de la rue de la Commune à la rue du Glacis et dans la rue Porte-de-Québec, à partir de la section existante jusqu'à la rue Atateken, dans l'Arrondissement de Ville-Marie, conformément au cahier des charges (appel d'offres public VMP-22-005 - 4 soumissionnaires);

D'autoriser un budget de contingences prévisionnel de 132 444 \$, taxes incluses;

D'autoriser un budget de frais incidents de 100 828,20 \$ taxes incluses;

D'autoriser une dépense maximale de 895 497 \$, taxes incluses;

De procéder à une évaluation du rendement de Les entreprises Claude Chagnon inc.;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières du dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.15 1228964002

---

#### **CA22 240181**

**Accorder un contrat à Ceveco inc. pour l'exécution des travaux de réaménagement du Skate Plaza - Dépense totale de 2 635 038,88 \$, taxes incluses (contrat: 2 270 717,16 \$ (taxes incluses) + contingences: 227 071,72 \$ (taxes incluses) + incidences: 137 250 \$ (taxes incluses) (appel d'offres public VMP 22-009 - 2 soumissionnaires)**

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

D'autoriser une dépense maximale de 2 635 038,88 \$, taxes incluses, pour effectuer des travaux de réaménagement du Skate Plaza dans l'arrondissement de Ville-Marie;

D'accorder, à cette fin, un contrat de 2 270 717,16 \$, taxes incluses, à Ceveco inc., plus bas soumissionnaire, conformément au cahier des charges (appel d'offres public VMP-22-009 – 2 soumissionnaires);

D'autoriser un budget de provision pour contingences de 227 071,72 \$, taxes incluses;

D'autoriser un budget pour les frais incidents de 137 250 \$, taxes incluses;

De procéder à une évaluation du rendement de Ceveco inc.;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.16 1226143001

---

**CA22 240182**

**Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2022, avec la SAESEM pour la réalisation d'une murale pour la saison 2022 et accorder une contribution totale de 20 000 \$**

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

D'approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2022, avec la SAESEM pour la réalisation d'une murale pour la saison 2022;

D'accorder à cette fin, une contribution de 20 000 \$;

D'imputer cette dépense totale de 20 000 \$ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.17 1229051003

---

**CA22 240183**

**Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour**

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

De réunir, pour étude et adoption, les articles 30.01 à 30.06.

Adoptée à l'unanimité.

---

**CA22 240184**

**Autoriser l'arrondissement de Ville-Marie à participer à l'appel de projets de soutien financier pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics du Bureau de la transition écologique et de la résilience de la Ville de Montréal**

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

D'autoriser le dépôt d'une demande de financement au Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics pour les projets d'aménagement suivants et engager l'Arrondissement à assumer sa part d'investissement dans ces projets;

De confirmer la participation financière de l'Arrondissement au projet et d'assumer les frais d'entretien;

De mandater la cheffe de section pour représenter l'Arrondissement et signer tous les documents nécessaires à la demande d'aide financière pour les projets cités en objet;

De confirmer l'engagement de l'Arrondissement à réaliser les activités énoncées à la demande de financement;

De s'assurer de la conformité du projet aux plans, à la réglementation d'urbanisme ainsi qu'aux lois et règlements en vigueur.

Adoptée à l'unanimité.

30.01 1224105002

---

**CA22 240185**

**Approuver le dépôt du projet « Dimanches actifs sur Camillien-Houde » dans le cadre du « Programme de soutien aux initiatives locales pour la mise en place de cyclovias à Montréal » et garantir la participation financière de l'arrondissement de Ville-Marie dans la réalisation de ce projet**

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

D'approuver le dépôt du projet « Dimanches actifs sur Camillien-Houde » dans le cadre « du Programme de soutien aux initiatives locales pour la mise en place de cyclovias à Montréal »;

De garantir la participation financière de l'arrondissement de Ville-Marie dans le projet;

D'autoriser l'utilisation de la somme consentie via le Programme.

Adoptée à l'unanimité.

30.02 1224105001

---

**CA22 240186**

**Autoriser la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à déposer une demande de soutien financier d'un montant de 245 000 \$ au Programme de soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026 pour des installations temporaires destinées aux jeunes de 15 à 29 ans, et désigner la cheffe de division sports, loisir et développement social à signer la demande de soutien financier auprès du ministère de la Sécurité publique**

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

D'autoriser la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse Montréal 2022-2026 pour des installations temporaires destinés aux jeunes de 15 à 29 ans;

De désigner la cheffe de division sports, loisir et développement social à signer tout document nécessaire aux fins de cette demande d'aide financière, au nom de l'arrondissement de Ville-Marie.

Adoptée à l'unanimité.

30.03 1229566001

---

**CA22 240187**

**Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2022**

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

De prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2022.

Adoptée à l'unanimité.

30.04 1222678018

---

**CA22 240188**

**Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux de fosses de plantations le long du Viaduc Berri entre les rues Sherbrooke et Ontario dans l'arrondissement de Ville-Marie**

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

D'offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux de fosses de plantations le long du Viaduc Berri entre les rues Sherbrooke et Ontario dans l'arrondissement de Ville-Marie.

Adoptée à l'unanimité.

30.05 1215876002

---

**CA22 240189**

**Désigner madame Sophie Mauzerolle à titre de mairesse suppléante du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2022**

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

De désigner madame Sophie Mauzerolle à titre de mairesse suppléante du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2022.

Adoptée à l'unanimité.

30.06 1222678019

---



**CA22 240190**

**Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour**

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

De réunir, pour étude et adoption, les articles 40.01 à 40.10.

Adoptée à l'unanimité.

---

**CA22 240191**

**Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2022, 4<sup>e</sup> partie A) et édicter les ordonnances**

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés dans le document intitulé « Programmations diverses sur le domaine public (saison 2022, 4<sup>e</sup> partie, A) », et ce, sur les sites qui y sont décrits et selon les horaires spécifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'ordonnance C-4.1, o. 330 permettant d'effectuer la fermeture de rues sur les sites et selon les horaires des programmations diverses identifiées;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 675 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance P-1, o. 627 permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.

Adoptée à l'unanimité.

40.01 1225907005

---

**CA22 240192**

**Approuver des initiatives culturelles et édicter les ordonnances du 11 mai 2022 au 13 novembre 2022**

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

D'autoriser l'occupation du domaine public du 11 mai 2022 au 13 novembre 2022;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 676 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282, article 560) l'ordonnance 01-282, o. 270 permettant d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles, des

structures scéniques, des colonnes d'affichage et des panneaux de stationnement identifiés à l'événement, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance P-1, o. 628 permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-085, article 29), l'ordonnance CA-24-085, o. 181 permettant de coller, clouer ou brocher quoi que ce soit sur le mobilier urbain selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12.2, article 7), l'ordonnance P-12-2, o. 199 permettant de dessiner des graffitis, dessins, peintures et gravures sur les arbres, ou les murs, clôtures, poteaux, trottoirs, chaussées ou autres constructions semblables selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.

Adoptée à l'unanimité.

40.02 1227317012

---

### CA22 240193

**Autoriser, en vertu du Règlement sur les promotions commerciales (R.R.V.M., c. P-11), l'occupation du domaine public, la fermeture de certaines rues et édicter les ordonnances nécessaires afin de permettre aux associations de commerçants et aux sociétés de développement commercial (SDC) de réaliser le calendrier 2022 des promotions commerciales**

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

D'autoriser, en vertu du Règlement sur les promotions commerciales (R.R.V.M., c. P-11), la fermeture des rues identifiées selon le calendrier identifié dans le document intitulé « Annexe 1 - Programmation des promotions commerciales - Saison 2022 », et ce, sur les sites qui y sont décrits et selon les horaires spécifiées;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'ordonnance C-4.1, o. 331 permettant d'effectuer la fermeture de rues sur les sites et selon les horaires des promotions commerciales identifiées;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 677 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des promotions commerciales identifiées;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282, article 560) l'ordonnance 01-282, o. 271 permettant d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles, des structures scéniques, des colonnes d'affichage et des panneaux de stationnement identifiés à l'événement, selon les sites, dates et horaires des promotions commerciales identifiées;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance P-1, o. 629 permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des promotions commerciales identifiées;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12.2, article 7), l'ordonnance P-12-2, o. 200 permettant de dessiner des graffitis, dessins, peintures et gravures sur les arbres, ou les murs, clôtures, poteaux, trottoirs, chaussées ou autres constructions semblables selon les sites, dates et horaires des promotions commerciales identifiées;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-085, articles 29 et 45), l'ordonnance CA-24-085, o. 182 permettant de coller, clouer, brocher, ou autrement attacher, insérer ou altérer, quoi que ce soit sur le mobilier urbain et de distribuer des échantillons des commanditaires reliés à ces promotions commerciales identifiées selon les sites, dates et horaires, dans des kiosques aménagés à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.03 1225907006

---

#### **CA22 240194**

**Autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et conformément à l'article 204.3°, un usage « activité communautaire ou socioculturelle » au rez-de-chaussée du bâtiment situé au 372 rue Sherbrooke Est**

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

D'autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et conformément à l'article 204.3°, un usage « activité communautaire ou socioculturelle » au rez-de-chaussée du bâtiment situé au 372, rue Sherbrooke Est.

Adoptée à l'unanimité.

40.04 1223332002

---

#### **CA22 240195**

**Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), le Règlement sur les clôtures (CA-24-225), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) et le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2022 (CA-24-347) afin de permettre, par la procédure d'usage conditionnel, des occupations événementielles et autoriser certains usages commerciaux au rez-de-chaussée sur la rue Sainte-Catherine - Adoption**

Attendu qu'un deuxième projet de règlement a été adopté avec modifications à la séance du conseil d'arrondissement du 12 avril 2022 et qu'au terme de la période de réception des demandes de participation à un référendum, aucune demande n'a été reçue :

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

D'adopter le Règlement CA-24-282.131 intitulé Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), le Règlement sur les clôtures (CA-24-225), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) et le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2022 (CA-24-347) afin de permettre, par la procédure d'usage conditionnel, des occupations événementielles et autoriser certains usages commerciaux au rez-de-chaussée sur la rue Sainte-Catherine.

Adoptée à l'unanimité.

40.05  
CA-24-282.131  
1216723004

**CA22 240196**

**Adopter une résolution autorisant la transformation à des fins mixtes d'une partie des bâtiments situés aux 1550-1670, rue Notre-Dame Est, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Site Molson - Îlot des Voltigeurs) - Adoption**

Attendu qu'un deuxième projet de résolution a été adopté, avec modifications, à la séance du conseil d'arrondissement du 12 avril 2022 et qu'au terme de la période de réception des demandes de participation à un référendum, aucune demande n'a été reçue :

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

- 1) D'accorder pour la partie du lot 1 182 624 délimitée à la page 1 des plans estampillés par l'arrondissement le 28 février 2022, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de :
  - a) déroger notamment aux articles 10, 34.2, 170.2, 174, 179, 183, 392, du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à la hauteur maximale, la superficie de plancher pour un volume en surhauteur, la superficie maximale et l'emplacement d'un usage, la localisation d'un café-terrasse sur un toit, la localisation d'un logement au même niveau qu'un usage commercial et à l'entrée sur rue d'un commerce, et à l'article 11.1 (1°) du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., chapitre 0-1) relativement au nombre de bâtiments sur un même lot;
  - b) transformer les bâtiments existants, ériger et occuper, par phase, un ou des complexes immobiliers sur le site visé, le tout substantiellement conforme aux plans mentionnés au présent article;
- 2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :
  - a) assurer le respect des paramètres suivants pour le projet de transformation et d'occupation:
    - i) seules les parties de bâtiment identifiées " à démolir " à la page 2 des plans mentionnés à l'article 1 peuvent être démolies;
    - ii) la volumétrie doit être substantiellement conforme à celle montrée aux pages 3 à 7 des plans mentionnés à l'article 1 de la présente autorisation;
    - iii) l'implantation doit être substantiellement conforme à celle montrée à la page 3 des plans mentionnés à l'article 1 de la présente autorisation;
    - iv) l'occupation des bâtiments 010, 020 et 030, tels qu'identifiés à la page 3 des plans mentionnés à l'article 1 de la présente autorisation, doit être substantiellement conforme à celle montrée aux pages 8, 9 et 10 de ces plans;
    - v) le taux d'implantation maximal est de 62 %;
    - vi) un établissement commercial occupant le niveau du rez-de-chaussée ou un niveau inférieur à celui-ci et adjacent à une façade donnant sur la rue doit comporter une entrée principale accessible directement depuis la rue;
    - vii) l'installation d'une clôture doit être soumise à la révision de projet conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
    - viii) aux fins de l'article 41.3 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), une aire de détente correspond à l'ensemble des espaces extérieurs situés entre les bâtiments, tel qu'illustré à la page 3 des plans mentionnés à l'article 1;
    - ix) les enseignes visibles depuis l'aire de détente doivent être conformes au titre V du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) intitulé " enseigne et enseigne publicitaire ";
    - x) les façades visibles depuis les espaces extérieurs situés entre les bâtiments, tel qu'illustré à la page 3 des plans mentionnés à l'article 1, doivent être conformes aux chapitres VII et VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) intitulés « Apparence d'un bâtiment » et « Unités de paysage et immeubles d'intérêt »;
  - b) restaurer les façades des bâtiments existants ayant front sur la rue Notre-Dame, incluant la restauration de la maçonnerie, le remplacement des fenêtres selon la forme et l'apparence d'origine, sauf pour les nouvelles portes d'accès prévues dans des ouvertures existantes, tel qu'illustré aux pages 11 et 12 des plans mentionnés à l'article 1;
  - c) conserver et restaurer les enseignes patrimoniales existantes sur la cheminée du bâtiment 020, sur le fronton du bâtiment 060 et sur la façade est du bâtiment 180;
  - d) préserver les enseignes patrimoniales existantes et les réintégrer au couronnement du volume en surhauteur du bâtiment 190;

- e) fournir, lors du dépôt d'une demande de permis de construction ou de transformation, en plus des documents requis par la réglementation, les documents suivants:
    - i) un devis technique décrivant les mesures de conservation des caractéristiques architecturales d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment visé par les travaux;
    - ii) dans le cas d'une demande visant les travaux de réalisation de la phase 1, un devis technique décrivant les mesures de protection des bâtiments 051 et 180, prises au moment de la démolition des bâtiments qui leur sont adjacents jusqu'au début des travaux de transformation les visant;
    - iii) un plan d'aménagement des cours pour la phase visée par la demande telle qu'identifiée à la page 13 des plans mentionnés à l'article 1 de la présente autorisation, comprenant minimalement la topographie, l'emplacement des espaces situés sur dalle, l'emplacement des vestiges archéologiques le cas échéant, les accès piétonniers aux bâtiments, les trajets de collectes des déchets;
    - iv) une stratégie d'enseignes pour la phase visée par la demande, telle qu'identifiée à la page 13 des plans mentionnés à l'article 1 de la présente autorisation;
  - f) assujettir la délivrance d'un permis de construction ou de transformation extérieure au dépôt préalable d'une lettre de garantie monétaire visant à assurer le respect des conditions de conservation ou de restauration des bâtiments devant être intégrés au projet de construction visé par la présente autorisation et la réalisation de l'aménagement paysager des cours; la valeur de cette lettre de garantie doit être égale à 10 % de la valeur déclarée des travaux pour la réalisation de la phase visée, telle qu'identifiée à la page 13 des plans mentionnés à l'article 1; la lettre de garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux soient complétés conformément au permis émis; advenant que les travaux complétés ne soient pas conformes au permis émis, le conseil d'arrondissement pourra exécuter la garantie monétaire à son entière discrétion, soit :
    - i) exécuter les travaux et imputer le produit de la garantie monétaire au paiement des coûts des travaux. Dans la mesure où le coût des travaux dépasse le montant de la garantie monétaire, en recouvrer la différence du propriétaire;
    - ii) conserver la garantie monétaire à titre de pénalité.
  - g) soumettre une demande de permis de construction ou de transformation relative à ce projet à une révision de projet conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), en ajoutant les critères suivants :
    - i) Les interventions sur les bâtiments 051, 180 et 190, notamment la création de nouvelles ouvertures ou l'ajout de volume, doivent respecter les caractéristiques et la trame architecturales du bâtiment ainsi que la lisibilité du découpage des volumes existants;
    - ii) L'exhaussement du bâtiment 190 doit avoir un traitement distinctif et contemporain;
    - iii) La partie supérieure du bâtiment 060b doit offrir un retrait perceptible depuis la rue sur les deux façades et un traitement particulier pour marquer le coin nord-est;
    - iv) L'aménagement des cours intérieures doit favoriser l'accessibilité universelle;
    - v) L'occupation des rez-de-chaussée adjacents aux cours intérieures et le traitement de leurs façades doivent favoriser la convivialité des cours, notamment par la présence d'activités, par la fréquence des portes d'accès et par une bonne intégration des salles à déchets et des locaux techniques;
    - vi) L'aménagement des cours doit favoriser la végétalisation, notamment dans les espaces en pleine terre;
    - vii) l'aménagement des espaces extérieurs doit traduire leur caractère public et permettre leur libre accès;
    - viii) La construction et l'aménagement paysager doivent tendre à inclure la revalorisation ou la réutilisation des matériaux ou des équipements industriels.
- 3) De fixer un délai maximal de 60 mois, à compter de la date d'adoption de la présente autorisation, pour débiter les travaux de transformation visés par celle-ci, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet;

Adoptée à l'unanimité.

40.06  
pp 452  
1227400003

**CA22 240197**

**Adopter une résolution autorisant les enseignes du Centre des mémoires montréalaises (MEM) pour le bâtiment situé au 1200, boulevard Saint-Laurent, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) - Adoption**

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil d'arrondissement a adopté un premier projet de résolution le 12 avril 2022 et l'a soumis à une consultation publique le 27 avril 2022 quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

Attendu que le point 1) a) de la résolution CA24 240155, adoptée lors de la séance du conseil d'arrondissement du 12 avril 2022, a été modifié par l'ajout de l'article 504 :

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

D'adopter, avec modification, la résolution :

- 1) D'accorder, pour le bâtiment situé au 1200, boulevard Saint-Laurent, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :
  - a) de déroger notamment aux articles 481, 491, 499, 500, 501, 504 et 525 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
  - b) d'installer des enseignes conformément aux plans numérotés 16, 17, 19, 21, 22, 28, 29 réalisés par ARIUM et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 30 mars 2022;
- 2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :
  - a) a. toutes les enseignes et les projections artistiques sur l'écran lumineux transparent doivent être une construction accessoire à un usage principal musée, salle de spectacle ou salle d'exposition;
  - b) les enseignes et les projections artistiques (écran lumineux transparent) ne peuvent :
    - i) être installées à un emplacement différents que ceux indiqués aux plans 16, 17, 19, 21, 22, 28, 29;
    - ii) avoir des dimensions supérieures aux dimensions indiquées aux plans 16, 17, 19, 21, 22, 28, 29;
  - c) la surface identifiée comme « affichage permanent » aux plans 16, 17, 21, 22 doit être constituée uniquement de lettres, de symboles, de logos ou de formes détachés;
  - d) la demande de permis de construction ou de transformation de ce projet doit être soumise à la procédure du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). En plus des critères prévus au Règlement, les critères additionnels suivants s'appliquent afin d'assurer la cohérence et l'unité de l'affichage, et la construction qui en résulte doit être conforme aux plans approuvés :
    - i) la matérialité des supports d'enseignes doit favoriser l'unité d'ensemble de la composition de la façade;
    - ii) l'orientation des enseignes doit favoriser un éclairage dirigé vers les secteurs commerciaux;
    - iii) le choix des matériaux des enseignes doivent contribuer à la mise en valeur du bâtiment.

De fixer un délai de 36 mois pour débiter les travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.07  
pp 455  
1229276001

**CA22 240198**

**Adopter une résolution autorisant le réaménagement d'une résidence unifamiliale pour créer quatre unités d'habitation pour le bâtiment situé au 1570, avenue des Pins Ouest, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - 2<sup>e</sup> projet de résolution**

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil d'arrondissement a adopté un premier projet de résolution le 12 avril 2022 et l'a soumis à une consultation publique le 27 avril 2022 quant à son objet et aux conséquences de son adoption :

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

D'adopter le second projet de résolution à l'effet :

- 1) D'accorder pour le bâtiment situé au 1570, avenue des Pins Ouest, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de:
  - a) déroger notamment à l'article 141.2 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à l'interdiction de diviser ou de subdiviser un logement;
  - b) diviser la résidence unifamiliale isolée en 4 logements dont 3 logements de 3 chambres à coucher, chacune et un logement d'une chambre à coucher au sous-sol, le tout substantiellement conforme aux plans estampillés par l'Arrondissement le 2 mars 2022.
- 2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :
  - a) fournir une garantie monétaire correspondant à la valeur des travaux de restauration des façades afin d'assurer leur préservation. Cette évaluation devra être produite par un.e professionnel.le en la matière;
  - b) soumettre les détails des plans finaux pour approbation à la procédure du Titre VIII du Règlement d'urbanisme (01-282);
  - c) déposer un plan d'aménagement paysager incluant l'ensemble des cours qui sera assujéti aux objectifs et critères du Titre VIII. Ce plan d'aménagement paysager devra également satisfaire les dispositions suivantes :
    - i) la cour avant doit être entièrement végétalisée à l'exception des espaces suivants :
      - la voie d'accès au garage. Le revêtement de sol de cette voie d'accès devra être composé d'un matériau perméable sur 100 % de sa superficie. Cette voie d'accès ne peut servir d'aire de stationnement;
      - une terrasse, un perron, un passage menant à une autre cour ou à une entrée de bâtiment.
    - ii) au minimum, un arbre à grand déploiement devra être planté en cour avant. La plantation exigée doit respecter les conditions suivantes :
      - hauteur minimale de l'arbre à planter : 2 m;
      - DHP minimale de l'arbre à planter : 5 cm;
      - distance minimale entre chaque arbre : 5 m;
      - chaque arbre planté doit disposer d'une fosse de plantation respectant les dimensions suivantes :
        - profondeur maximale : 1 m;
        - volume de terre minimale : 15 m<sup>3</sup>.
    - iii) les autres cours doivent être entièrement végétalisées à l'exception des espaces suivants :
      - une terrasse, un perron, un passage menant à une autre cour ou à une entrée de bâtiment.
- 3) De fixer un délai maximum de 60 mois, à compter de la date d'adoption de la présente autorisation, pour débiter l'installation des enseignes visées par celle-ci, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.08  
pp 453  
1228398006

**CA22 240199**

**Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) une résolution autorisant la construction d'un bâtiment de 3 étages comprenant 4 logements sur le site du 2507-2523 rue Frontenac – 2<sup>e</sup> projet de résolution**

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil d'arrondissement a adopté un premier projet de résolution le 12 avril 2022 et l'a soumis à une consultation publique le 27 avril 2022 quant à son objet et aux conséquences de son adoption :

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

D'adopter le second projet de résolution à l'effet :

D'accorder, sur le site du 2507-2523, rue Frontenac, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :  
de déroger aux articles 11.1 1<sup>o</sup> et 12 2<sup>o</sup> du règlement sur les opérations cadastrales;  
de déroger à l'article 143 du règlement d'urbanisme 01-282 concernant le nombre de logement maximal dans les zones de R.2;  
de construire un bâtiment ayant façade sur la rue du Havre conformément aux plans réalisés par la firme Stéphane Lessard et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 28 mars 2022.

D'assortir cette autorisation de la condition d'aménager un jardin commun conformément au plan d'aménagement réalisé par la firme Stéphane Lessard, architecte, estampillé par l'arrondissement Ville-Marie le 28 mars 2022.

De fixer un délai de 60 mois pour débiter les travaux ou l'occupation visée par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.09  
pp 454  
1223332001

---

**CA22 240200**

**Modifier les ordonnances P-12.2, o.198 et P-1, o. 625 dans le cadre de la piétonnisation / Édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 1, 3, et 11.1) une ordonnance établissant les heures d'exploitation prolongées des café-terrasses dans le cadre d'un projet pilote pour la saison estivale 2022**

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 1, 3, et 11.1) l'ordonnance P-1, o. 630 permettant de vendre de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, ainsi que la consommation de ces boissons, sur les café-terrasses installés le long de ce tronçon, selon les jours et dates identifiées à l'annexe A-1. Elle modifie l'ordonnance P-1, O. 625;

De modifier l'ordonnance P-12.2, o.198 permettant l'application de peinture sur chaussée dans le cadre de la piétonnisation afin d'y insérer l'Annexe 4 « Peinture sur chaussée sur les rues piétonnisées ».

Adoptée à l'unanimité.

40.10 1226220001



**Levée de la séance**

70.01

---

La mairesse indique que la prochaine séance du conseil sera tenue le 5 juillet 2033 à 18 h 30. L'ordre du jour étant épuisé, elle déclare la séance close à 19 h 47.

---

Valérie Plante  
Mairesse

---

Fredy Enrique ALZATE POSADA  
Secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été adopté par la résolution CA22 240207 lors de la séance  
du conseil tenue le 7 juin 2022